



Avocat dans quel domaine d'activité

Par **scasab_old**, le 27/12/2007 à 16:26

J'ai déposé un permis de construire qui m'a été accordé par la mairie. J'ai reçu un recours contentieux d'un tiers qui veut l'annulation de mon PC. La situation étant compliquée, à un avocat en quel domaine je dois m'adresser? Sachant que nous avons déjà vu un avocat en droit privé, est-ce le bon ?

Par **Jurigaby**, le 27/12/2007 à 16:41

Bonjour.

Prenez un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme.. Si il n'y en a pas près de chez vous, optez pour un avocat spécialisé en droit public.

Par **scasab_old**, le 27/12/2007 à 17:45

Celui que nous avons consulté est en droit privé, est ce qu'il connait réellement le domaine qui nous concerne?

Par **Jurigaby**, le 27/12/2007 à 17:54

Bonjour.

Je peux pas vous répondre comme ça, c'est à lui qu'il faut demander ça...

Mais il est vrai qu'à votre place, j'irai plutôt voir un spécialiste en droit public.

Par **scasab_old**, le **27/12/2007** à **18:31**

Autre question mais qui ne concerne pas l'avocat.

Il y a donc un recours d'un tiers qui souhaite annuler mon Permis de construire autorisé par le maire.

Dans le cas, où nous réalisons la construction avant que le tribunal administratif ne prenne une décision. Et si au final, l'annulation est confirmée et la construction finie, le tribunal pourra-t-il demander la démolition?

Par **Jurigaby**, le **27/12/2007** à **18:58**

Bonjour.

Oui tout à fait.. Qui dit annulation dit démolition..

Par **scasab_old**, le **27/12/2007** à **20:06**

Annulation donc démolition mais au frais de qui si le permis est annulé à cause d'une mauvaise instruction de ce permis?

(Je vous remercie de vos réponses rapides et sans "détour")

Par **Jurigaby**, le **27/12/2007** à **20:19**

Bonjour.

Le maire est responsable en cas d'annulation du permis de construire c'est à dire que vous pourrez agir contre lui afin de vous faire payer des dommages et intérêts.. Le problème est que si le maire ne transige pas, va falloir aller devant le tribunal administratif et c'est long, très très long...

Par **scasab_old**, le **27/12/2007** à **20:25**

le recours du tiers se base sur des documents qui selon lui manque à l'instruction du permis de construire accordé. Si par réponse au tribunal administratif, on fournit ces pièces, peut-on demander l'irrecevabilité de son recours? Si oui, le recours sera alors annulé je suppose mais peut-il déposer un autre recours avec d'autres excuses pour annuler mon PC ?

Merci encore de vos réponses

Par **Jurigaby**, le **27/12/2007 à 20:30**

Bonjour.

Désolé mais je ne suis vraiment pas un spécialiste en droit public... ma connaissance du droit administratif est loin d'être remarquable.

Mais si mes souvenirs sont bons, si le permis de construire est nul pour violation des règles de procédure pendant l'instruction du dossier, alors le tribunal administratif prononcera la nullité. Il ne vous demandera pas de produire des pièces quelconques. C'est au maire de prendre la décision quant à l'obtention d'un permis de construire (à l'issue d'une procédure très encadrée). Ce n'est pas le tribunal administratif qui corrigera les erreurs de procédure.

Enfin bon, je dis ça, je dis rien car ce n'est vraiment pas ma spécialité.